



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES

## **COMMUNE DE MAREIL EN FRANCE**

### **FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE ANDRE JUMENTIER EN RAISON DE LA CANICULE**

Le Maire de la Commune de Mareil-en-France,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.21 22-2 ,  
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.521-3 ,  
Considérant l'alerte météo plaçant le Val d'Oise en vigilance rouge canicule annonçant  
une vague de chaleur intense pour la période du 22 juin 2026 au 25 juin 2026 ;  
Considérant les risques pour la santé publique, en particulier pour les élèves et le  
personnel des établissements scolaires ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la protection des élèves et du  
personnel scolaire ;

#### **ARRÊTE**

- Article 1 : La fermeture de l'école André JUMENTIER le 23 juin 2026 à partir de 8h20 jusqu'au 25 juin 2026 16h30.
- Article 2 : La réouverture de l'école est prévue au vendredi 26 juin 8h20 sauf prolongation par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité
- Article 3 : Les accueils périscolaires (cantine et garderie) sont également suspendus pendant cette période.
- Article 4 : Cet arrêté sera communiqué au chef d'établissement, aux parents d'élèves, au personnel scolaire, et sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.
- Article 5 : Les infractions à cet arrêté seront sanctionnées conformément à la législation en vigueur.

Fait à MAREIL-EN-FRANCE, le 22 juin 2026.



Le Maire,

Le Maire  
Chantal ROMAND